



Convention partenariale

ENTRE

Raison sociale **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)**
Adresse **35 rue Maurice Flandin - 69436 Lyon cedex 03**
Représenté par **Monsieur Yves CORVAISIER**
Agissant en qualité de **Directeur Général**

D'UNE PART,

ET Raison sociale **Centre Communal d'Action Sociale**
Adresse **Place Charles Jocteur - 69960 CORBAS**
Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer le présent
par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

D'AUTRE PART,

Dans le cadre du projet : **Prévention pour les seniors**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objectif de formaliser les modalités du partenariat engagé entre le CCAS et la CARSAT.

ARTICLE 2 – PUBLIC

Cet atelier est destiné aux retraités de plus de 65 ans habitants de Corbas.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS

L'Atelier vise à donner les moyens à chaque participant :

- d'exercer ses principales fonctions cognitives ;
- d'apprendre les techniques pour transférer ces exercices dans la vie quotidienne ;
- de connaître les conseils pratiques pour savoir prendre soin de son cerveau.

Souvent, les participants viennent avec l'idée qu'ils vont travailler (ou même développer) leur mémoire. En effet, non seulement, ils vont développer leur mémoire, mais ils vont l'optimiser en ayant une meilleure connaissance d'eux-mêmes (approche méta-cognitive), d'où l'importance de travailler sur les autres fonctions cognitives (concentration, émotion, perception, langage, logique), qui sont essentielles pour une bonne mémorisation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CCAS

Le CCAS met à disposition, en termes d'organisation et de matériel pour animer l'atelier, et selon les besoins de l'intervenant :

- Une salle, avec une source de lumière naturelle, pour 15 personnes, avec tables et chaises,
- Un écran blanc (ou un mur) pour projeter les séances,
- Un vidéoprojecteur.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CARSAT

L'atelier se compose de 9 séances de 2 heures :

- 3 ateliers bien-être
- 6 ateliers mémoire

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La CARSAT a confié les ateliers à un prestataire.

La CARSAT en est l'unique interlocuteur et s'assure que le prestataire intervient dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 – PRIX

La CARSAT propose ces ateliers à titre gratuit.

ARTICLE 8 – CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses engagements de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour la durée des actions partenariales.

ARTICLE 10 – EN CAS D'INCIDENT

En cas d'incident, la CARSAT reste le seul interlocuteur du CCAS.

Fait à Corbas le en 4 exemplaires

Les parties soussignées déclarent avoir lu et approuvé la convention partenariale, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Pour la CARSAT,
Le Directeur Général

Pour le CCAS de Corbas,
Le Président

Yves CORVAISIER

Jean-Claude TALBOT